



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

**APPEL A PROJETS**  
**PRATIQUES ARTISTIQUES AMATEURS EN COLLEGE**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mme LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL

**EXCUSES**

Mme JENN, MM. STRAUMANN, WITH

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-7-1 du 17 mars 2017 relative à la politique de la culture et du patrimoine,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-3-7-3 du 23 juin 2017 relative aux appels à projets « pratiques artistiques amateurs en collège »,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU l'avis favorable de la 7ème Commission lors de sa réunion du 15 septembre 2017,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le cahier des charges de l'appel à projets « pratiques artistiques amateurs en collège » pour l'année scolaire 2018/2019, joint en annexe 1 à la délibération,
- approuve le projet de convention type portant sur « pratiques artistiques amateurs en collège », joint en annexe 2 à la délibération,
- autorise la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions à passer avec les porteurs de projet et les Collèges établies sur la base de cette convention type,
- attribue et autorise le versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets « pratiques artistiques amateur en collège » au titre de l'année scolaire 2017/2018 listées dans le tableau joint en annexe 3 à la délibération pour un montant total de total de 20 000 €, à prélever de la manière suivante :
  - o 15 431 € sur le Programme D723 Imputation 65-311-6574-23672-371 ;
  - o 4 569 € sur le Programme D632 Imputation 012-313-6218-2416-025 (projet de résidence littéraire à Altkirch et Dannemarie).
- précise que ces subventions seront versées en une seule fois, après que le Département ait été informé du nom des collèges participants.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

1 abstention : Mme Vallat  
Adopté à l'unanimité